



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**



## **Le télétravail à la DGFIP**

Pour une mise en place effective en septembre 2017 le télétravail est en préfiguration à partir du 1er janvier dans quelques départements.

Un rendu qualitatif de cet essai sera fait à la DGFIP en juillet 2017 devra déterminer les mesures définitives à conserver dans ces nouveaux contrats de travail.

### Ce que l'on peut en dire aujourd'hui :

Le télétravail est ouvert à tous.

Chacun pourra candidater pour cette nouvelle forme de travail si les fonctions professionnelles entrent dans les critères retenus dans le cahier des charges du dispositif. Les aptitudes d'autonomie de l'agent seront aussi prises en compte pour retenir localement sa candidature.

Sur une base d'un contrat renouvelable qui pourra aussi être rompu à tout moment, le fonctionnaire s'engagera à effectuer à son domicile les fonctions qu'il exerçait auparavant sur son lieu de travail.

Au domicile, un endroit doit être dédié à cette activité. Le matériel nécessaire sera fourni par l'administration.

Par engagements réciproques l'administration et le télétravailleur veilleront à respecter des règles spécifiques cosignées lors de cet accord.

Un pourcentage d'emplois sera fixé par département. Également, un nombre de jour de temps de télétravail sera accordé à l'agent retenu pour ne pas que celui-ci se "désocialise" de son cadre de travail et qu'il reste tenu au courant de l'actualité professionnelle.

La CFTC DGFIP vous tiendra informé de l'avancée de ce dossier.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas aussi à contacter vos représentants.

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédock 322**

**75013 PARIS CEDEX 13**

**TEL 01 44 97 32 74**

**WWW.cftc-dgfip.fr**

**cftcdgfip@gmail.com**